



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20240228-2024220202-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 27

Le 22 février

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 4

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Jean-Luc MICHEL qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Karine BLEAS, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h05) qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Florian DESBANS (arrivé à 18h50) qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Convocation du Conseil
Municipal en date du
09.02.2024

Secrétaire de séance : Delphine LE ROUX

N° D_2024-22-02-02

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ALLOUEES AU TITRE DU PROGRAMME 2024

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 9-1 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Code pénal ;

Vu la délibération n° 2021/519 du 22 octobre 2021 adoptant le règlement définissant les conditions générales d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions municipales ;

Considérant tous les dossiers de demandes de subventions reçus en mairie ;

Considérant la nécessité de pouvoir soutenir le tissu associatif local ;

Considérant le vote du budget principal 2024 et l'ouverture de crédits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé » ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général ;

Vu l'avis de la commission communale en date du 8 février 2024 ;

Considérant que :

- Pour le vote de la subvention allouée au Comité des Fêtes : Madame DUCLOS et Monsieur DELAPORTE ne participent pas et quittent l'assemblée ;
- Pour le vote de la subvention allouée à l'UNC-AFN : Monsieur RIVIERE ne participe pas et quitte l'assemblée ;
- Pour le vote de la subvention allouée à l'ASAD, Madame Isabelle APPRIOU ne participe pas et quitte l'assemblée.

Le Conseil municipal précise que :

- pour les associations sportives, les crédits budgétaires votés par le Conseil municipal au titre des subventions constituent une enveloppe « fermée » portée à 80 000 € et répartie de la manière suivante pour l'année 2024 :

Enveloppe budgétaire 2023	80 000 €
Forfait de base	10 %
Dotation - de 18 ans par jeune	50 %
Dotation encadrement par jeune	40 %

- pour les associations patriotiques, le critère retenu est : 2 €/adhérent
- comme tous les ans, la Ville apporte un soutien financier annuel pour les dépenses facultatives des établissements scolaires de la commune dans la limite des crédits budgétaires autorisés et des sommes demandées :

écoles maternelle et primaire :

pour respecter le principe d'équité avec les élèves des écoles publiques dont les dépenses facultatives sont inscrites au Budget Principal de la commune, les subventions sont portées à :

- 1 050 € par école maternelle et/ou primaire,
- 10 €/élève scolarisé dans l'établissement (toutes communes d'origine confondues).

collèges et lycées :

- association activités sportives : 5 €/élève,
- association activités culturelles : 2 €/élève (il est rappelé que les collèges et lycées bénéficient de partenariat / parrainage avec la Ville tout au long de la programmation culturelle).

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les subventions comme ci-dessous :

Club Athlétique de Landivisiau	2 511,27 €
Club de Badminton Landivisien	2 557,28 €
Gâs de St Tivizio	10 102,33 €
Judo Club Landivisien	2 800,00 €
Karaté Club Landivisien	2 040,99 €
Landi Basket Association	4 500,00 €
Landi Football Club	12 402,65 €
Entente Bro Léon	7 500,00 €
Landivisienne Cycliste	2 322,14 €
Pétanque Club Landivisien	500,00 €
Rugby Club Landivisien	7 433,96 €
Team Landi Triathlon	533,00 €
Tennis Club Landivisien	4 259,52 €
Tennis de Table Landivisien	967,50 €
Troyens	1 708,72 €
Acrimonie	500 €
ALPAR	305 €
Bagad Landi	3 000 €
Chorale Mouez Bro Landi	700 €
Breizhtival	300 €
Danserien Lann Tivizio	1 000 €
Imagine	500 €
Landi Photo Club	200 €
Strollad Bro Landi	230 €
Amicale des communaux	34 803 €
Comité des Fêtes	44 920 €
Comité de Jumelage BIDEFORD	1 800 €

Comité de Jumelage B.S.A.	1 800 €
FNACA	220 €
Médaillés Militaires	300 €
Officiers Mariniers	146 €
UNC / AFN	88 €
Société de Chasse La Léonarde	200 €
Enfance et partage	200 €
L'Île aux enfants	500 €
Activités diverses Ecole Ste Marie de Lannouchen	1 790 €
Activités diverses Ecole Notre Dame des Victoires	7 810 €
Ecole Notre Dame des Victoires - Association Sportive	220 €
Collège de Kerzourat Ass. Sportive	2 325 €
Collège de Kerzourat - Foyer Socio Educatif	930 €
Collège Saint Joseph - Cercle culturel	1 772 €
Collège Saint Joseph - Energie St Jo	4 430 €
Ass. des cavaliers de la Maison Familiale	800 €
Activités diverses Maison Familiale	366 €
Lycée du Léon - Ass. Sportive	2 145 €
Lycée du Léon - Association du lycée (A.L.L.)	858 €
Lycée St Esprit - Cercle Loisirs Arts Culture	276 €
Lycée St Esprit - Sport Détente	690 €

Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le
ID : 029-212901052-20240228-2024220202-DE

Le Conseil municipal approuve, par 22 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau », les subventions comme ci-dessous :

ADAPEI	100 €
Amicale donneurs de sang	180 €
France ADOT	200 €
A. PRENONS AUTREMENT (anciennement ADDESKI (Lutte contre l'illétrisme)	200 €
France Rein Bretagne Léon	100 €
Association Recherche Travail (A.R.T.)	800 €
Association Départementale des Restos du Cœur du Finistère	1 300 €
Secours Catholique	1 300 €
Secours Populaire	1 300 €

Le Conseil municipal approuve, par 21 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau », les subventions comme ci-dessous :

Ass. pour le Soutien aux Adultes en Difficulté (A.S.A.D.)	400 €
---	-------

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 22 février 2024

Le Maire,

Laurence CLAISSE

